



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-300

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Lot n°7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation », conclu avec la société MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°2023-02-15/42 en date du 15 février 2023 autorisant le Maire à signer le marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux,

VU le marché n°2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le lot n°7 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » du marché n°2023-08 a été notifié à la société MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE S.A. – 1 rue Pierre Vaudenay – 78350 JOUY-EN-JOSAS le 12 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ledit marché est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant pour ajouter une prestation au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) suite à l'installation d'une pompe à chaleur dans un logement dont la Commune est propriétaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°7 avec la société MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE S.A. – 1 rue Pierre Vaudenay – 78350 JOUY-EN-JOSAS.

Article 2 : Le marché étant un accord-cadre à bons de commande, l'avenant n'a aucune incidence financière sur son montant.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240618-DEC_2024_300-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

acte affiché du 20/06/2024 au 21/08/2024